



ALCOOLISATION FŒTALE: CINQUANTE ANS APRÈS, NOUVELLES ACTUALITÉS

JEAN-YVES NAU
jeanyves.nau@gmail.com

Il y aura bientôt un demi-siècle que l'intoxication alcoolique du fœtus fut, pour la première fois, décrite. C'était en France. Nous étions alors en 1968 et le titre de la publication du Dr Paul Lemoine, pédiatre à Nantes, était éclairant: «Les enfants des parents alcooliques». Mais la lumière ne vint pas. Aucun comité de lecture des grandes revues médicales françaises ne l'ayant accepté, le document fut finalement publié dans *L'Ouest Médical*. Les Américains Smith, Jones et Streissguth reprennent le concept en 1973, dans *The Lancet* et sous le sigle FAS (*Fetal Alcohol Syndrome* ou Syndrome de Jones).²

En France, il faut attendre les années 1970 pour que le Dr Philippe Dehaene (Service de néonatalogie, Centre hospitalier de Roubaix) confère une nouvelle dimension au Syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) en documentant avec précision les ravages provoqués par la consommation d'alcool au cours de la grossesse.³ Suivis par d'autres auteurs français, les travaux personnels du Dr Dehaene, en association avec A. P. Streissguth (Seattle), ont largement contribué à la reconnaissance définitive de ce syndrome.

Syndrome décrit, cause parfaitement identifiée. Et après? Cinquante ans plus tard, les multiples conséquences de l'alcoolisation des femmes enceintes n'ont rien perdu de leur actualité. Bien au contraire. De nombreux pays du Sud-est asiatique et de l'Europe de l'Est se préoccupent de l'incidence croissante de l'exposition prénatale à l'alcool. Dans les pays anglo-saxons, plusieurs Etats des Etats-Unis et du Canada, ainsi que le Royaume-Uni, lancent régulièrement de vastes programmes d'information et de prévention.

«La France, elle, s'en tient aux sommes dérisoires consacrées aux programmes de recherche en alcoologie là où les Etats-Unis consentent un financement par habitant

vingt-sept fois plus élevé» observe l'Académie nationale française de médecine qui vient de publier un remarquable rapport sur ce sujet.³ «La France se satisfait des mesures administratives stipulées dans l'arrêté du 2 octobre 2006: l'obligation d'apposer sur les bouteilles de boissons alcooliques un pictogramme représentant une femme enceinte, un verre à la main dans un cercle barré». Une mesure proprement dérisoire eu égard à la gravité et à l'ampleur du sujet.

Dans le pays où il a été identifié, le SAF concerne au moins 1% des naissances – un pour mille dans les formes graves de «SAF complet». Ceci correspond à environ 8000 nouveau-nés par an et signifie que près de 500000 Français souffrent à des degrés divers de séquelles de l'alcoolisation fœtale. Ce sont des séquelles dont la diversité, la gravité et surtout l'irréversibilité constituent un véritable fléau de santé publique et un problème de société aujourd'hui très largement sous-évalué, ignoré, masqué. «Bien plus, le SAF ne semble être que la partie émergée d'un iceberg regroupant tous les troubles non extériorisés, cognitifs et comportementaux de l'enfant, de l'adolescent et même de l'adulte» souligne l'Académie de médecine.

«IL EST DÉSORMAIS POSSIBLE DE DÉTECTER OBJECTIVEMENT L'ALCOOLISATION MATERNELLE ET FŒTALE»

La situation est *politiquement* d'autant moins acceptable qu'il n'existe aucun traitement curatif et que la prévention est la seule solution. Et tous les éléments sont

connus qui permettent de mettre en œuvre une prévention active et efficace.

«Il est démontré que l'exposition prénatale à l'alcool modifie des structures cérébrales sensibles pendant les périodes embryonnaire et fœtale, d'où la survenue à long terme des troubles cognitifs, du comportement et de la mémorisation, voire de tendances addictives dans lesquels interviennent aussi des mécanismes épigénétiques, résume l'Académie. Or, il est désormais possible de détecter objectivement l'alcoolisation maternelle et fœtale.»

On dispose ici d'«auto-questionnaires validés» qui permettent, *sans culpabiliser les femmes*, de surmonter l'écueil, majeur et souvent massif, du déni. On dispose aussi de biomarqueurs qui ne se contentent pas, comme l'alcoolémie, de ne représenter qu'un instantané ne traduisant pas nécessairement une alcoolisation chronique. Et à la différence des tests biologiques classiques (gamma GT – tests hépatiques – hémogramme; indirects, peu sensibles et peu fiables, à l'origine de nombreux faux positifs), ces biomarqueurs mesurent directement la concentration des métabolites dérivés de l'éthanol. Décelables par une simple analyse capillaire chez la mère et par un dosage dans le méconium, ils permettent de repérer *a posteriori* avec précision et fiabilité une alcoolisation maternelle avec consommation excessive et répétée.

Les auteurs du rapport de l'Académie précisent en outre qu'il faudra aussi compter avec les progrès de l'IRM chez le fœtus in utero et chez le nouveau-né pour localiser les zones cérébrales impactées par l'intoxication à l'alcool.

L'heure est selon eux venue de considérer l'alcoolisation fœtale «au même titre



que le diabète gestationnel et l'hypertension gravidique». C'est une maladie chronique qui impose chez la mère une surveillance, des contrôles et des dosages biologiques afin de prévenir les désordres fœtaux. De ce point de vue, les biomarqueurs trouvent légitimement leur place dans la surveillance de la grossesse. Leur indication ne peut être considérée comme un non-respect de la vie privée. Mieux, ils répondent aux obligations d'une mesure contraignante: justification, proportionnalité, transparence.

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer les distinctions qui sont aujourd'hui faites au sein du SAF: le SAF proprement dit, les SAF partiels ou incomplets et les Troubles causés par l'alcoolisation fœtale (TCAF) s'exprimant de la naissance à l'adolescence.

Le SAF. Il apparaît dès la naissance. Dans les formes complètes et sévères, il comporte trois types de symptômes (une dysmorphie crânio-faciale caractéristique, une hypotrophie globale avec retard de croissance; un retard mental avec déficit intellectuel). Irréversible, la dysmorphie peut évoluer; en s'atténuant ou en se transformant par exemple, en hypertrophie du menton visible («Salon de la Rue des Moulins» Henri de Toulouse-Lautrec, 1894, Musée d'Albi). Le retard de croissance va quant à lui en s'accroissant et peut conduire à un véritable nanisme sans dysmorphie. Il en est de même du déficit intellectuel.

Un peu plus de vingt ans après son article princeps, le Dr Paul Lemoine a publié ce qu'il en était du devenir de 105 enfants

nés de mères alcooliques.⁴ Le constat est sans appel: retard intellectuel et effondrement du QI, état d'arriération profonde, délinquance, débilité, tentative de suicide. Les mêmes conclusions ont ensuite été rapportées et confirmées par d'autres auteurs.

- Les SAF incomplets ou partiels. Seul un petit nombre de stigmates du SAF est constaté à la naissance. Ceci devrait cependant permettre d'évoquer l'intoxication durant la grossesse. Les déficits, en particulier les déficits intellectuels, sont toujours présents.

- L'ETCAF (Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale). Cette appellation tend à remplacer celle de TSAF (Troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale) correspondant au *Fetal Alcohol Spectrum Disorder* (FASD) des Anglo-saxons. Ces appellations regroupent tous les troubles qui résultent d'une consommation inappropriée d'alcool pendant la grossesse et qui se manifestent de la naissance à l'âge adulte. La liste de ces troubles est à elle seule un

symptôme de l'importance de ce problème majeur de santé publique.

Faut-il redire, en conclusion, que toute boisson contenant de l'alcool peut conduire à une alcoolisation fœtale avec des effets embryo-fœto-toxiques? Il n'y a donc pas à dénoncer ou stigmatiser une boisson plutôt qu'une autre. Aucune n'est exempte d'effet, la toxicité ne dépend que de la quantité d'alcool exprimée en grammes d'alcool pur.

1 Lemoine P, Harousseau M, Barteyru J, Menuet JC. Les enfants des parents alcooliques. Anomalies observées: à propos de 127 cas. *Ouest Med* 1968;6:476-82.

2 Jones K, Smith DW, Streissguth AP. Pattern of malformation of chronic alcoholic mothers. *Lancet* 1973;1:1267-71.

3 Rapport et avis de l'Académie nationale de médecine sur l'alcoolisation fœtale. 22 mars 2016.

4 Lemoine P, Lemoine H. Avenir des enfants de mères alcooliques (étude de 105 cas retrouvés à l'âge adulte) et quelques considérations d'ordre prophylactique. *Ann Pediatr (Paris)* 1992;39:226-35.

